



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY
CAPPEI par la voie de l'EXAMEN
Session 2023**

Date : 5 juin 2023

Rédacteur :

Karen Lenoir
Conseillère technique Ecole inclusive
Auprès de Madame la Rectrice

Références :

Décret n°2017-169 du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; circulaire MENE2101543C du 12-02-2021

Déroulé :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Date du jury plénier : mercredi 31 Mai 2023

Données chiffrées :

Profil des candidats :

21 personnes se sont présentées à l'examen du CAPPEI.

4 étaient en ULIS, 1 en SEGPA, 1 en EREA, 3 en UEMA, 1 en Unité d'Enseignement Externalisée d'ITEP, 6 en Unité d'Enseignement Externalisée d'IME ou IEM, 1 mis à disposition d'un service médico-social, 2 Enseignants Référents et 2 en centre de détention.

Résultats :

Dans notre académie nous atteignons 52% de réussite.

11 candidats se sont présentés en candidats libres et 10 en ayant préparé la certification à l'INSPE. Sur les 11 candidats libres, 4 ont obtenu leur CAPPEI (soit environ 36% de réussite) et sur les 10 candidats ayant bénéficié d'une formation CAPPEI, 7 l'ont obtenu (soit 70% de réussite).

	Corrèze		Creuse		Haute Vienne		Total	
	P.E.	2 nd degré	P.E.	P.L.P.	P.E.	2 nd degré	1 ^{er} degré	P.L.P.
Inscrits	7	0	5	0	9	0	21	0
Reçus	3		2		6		11	
Non reçus	4		3		3		10	

Conseils aux futurs candidats

Conseils pour l'épreuve 1 :

- Le jury vient évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat au regard du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé. C'est pourquoi les candidats sont invités à en prendre connaissance. Ainsi, des adaptations précises et ciblées doivent être mises en œuvre pour répondre aux besoins des élèves, besoins qui auront été clairement identifiés et formalisés.
- La didactique de la discipline enseignée doit être maîtrisée. La séance doit être inscrite dans une séquence structurée éclairée par des documents mis à disposition de la commission lors du passage de l'épreuve.
- Les candidats doivent pouvoir expliciter ce qu'ils ont mis en œuvre et les raisons de leurs choix pédagogiques. Ils doivent être capables d'analyser leurs pratiques par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Conseils pour l'épreuve 2 :

- Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués. Ces documents peuvent être très divers. Il peut y avoir des extraits de textes législatifs et réglementaires, des circulaires, des références théoriques, des documents de travail personnels, des éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice...
- Les candidats ne doivent pas dépasser le temps de présentation de 15 minutes. Il est conseillé aux candidats de s'entraîner afin de respecter cette contrainte. La présentation orale ne doit pas être une redite à l'identique du dossier.

➤ Tous les candidats n'ont pas réussi à analyser les difficultés qu'ils ont rencontrées dans leur activité professionnelle et à développer une approche critique des réponses mises en œuvre. Certains candidats sont restés dans une approche uniquement descriptive. Une analyse réflexive est attendue.

Conseils pour l'épreuve 3 :

➤ Les candidats ne doivent pas dépasser le temps de présentation de 10 minutes. Il est conseillé aux candidats de s'entraîner afin de respecter cette contrainte.

➤ L'action sélectionnée et présentée (cadre, outils, public, références, temporalité...) doit témoigner d'un rôle de personne-ressource. Elle doit être conduite en direction des professionnels membres ou partenaires de l'école inclusive.

Conclusion :

De manière générale, les candidats sont invités à prendre connaissance des différents textes relatifs à l'Ecole inclusive et plus particulièrement à ceux relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap. La maîtrise des concepts d'Ecole inclusive, d'intégration et de ségrégation est attendue tout comme la maîtrise des concepts d'accessibilité et de compensation. Le référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé doit être connu. Une bonne maîtrise des compétences didactiques est également attendue des candidats.

Les candidats sont également invités à élargir leurs connaissances quant aux différentes modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il ne s'agit pas pour eux de ne connaître que leur cadre d'exercice.

Le jury attend des candidats qu'ils aient la capacité à identifier, à formaliser et à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle mais aussi dans leur rôle de personne-ressource.

Le jury a tenu compte des contextes d'exercices particuliers.